

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 18 décembre 2024

**ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
DEFINITIVES 2024**

Convocation du : 12 décembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2024_0154

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEYB par Louiza LOUNIS, Michel BOUCHER par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Alain LETESSIER par Gabriel DOUBLET, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

François LIERMIER, Robert BURGNIARD, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Amine MEHDI, Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Daniel DE CHIARA

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C fixant les conditions d'exercice par les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu le pacte financier et fiscal élaboré par les 12 communes membres et Annemasse Agglo approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa délibération n°CC-2017-0123 du 20 septembre 2017, visant principalement à financer le développement local et à instaurer une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence (§1), du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) (§2) et au titre des services communs créés (§3).

1/ En 2022, Annemasse Agglo et les communes membres se sont réunies et ont trouvé un accord permettant la révision des montants liés au transfert de la compétence « enseignement musical ». Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été approuvé lors de la réunion

de la commission le 31 janvier 2022.

2/ Suite à la notification par l'Etat du montant dû par le bloc Communal et Intercommunal au titre du FPIC, le Conseil communautaire par délibération du 28 septembre 2022 a approuvée à l'unanimité le choix d'opter pour la dérogation n°2 dite « dérogation libre ». Aux termes de cette délibération, Annemasse Agglo prend en charge la part communale et intercommunale du FPIC et défalque des attributions de compensation communales le montant qui leur incomberait.

3/ Au titre des services communs créés et en application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
 A l'unanimité,
 DECIDE :

DE FIXER les attributions de compensation de fonctionnement 2024 en application des déductions liées au transfert du Schéma Directeur de Randonnée, de l'Archipel Butor ainsi que celui de l'enseignement musical (uniquement pour la partie communale d'Annemasse), à la part communale du FPIC 2024 et aux coûts des services communs,

DE DIRE que les attributions de compensation d'investissement 2024 sont liées aux transferts des Zones d'Activités Economiques, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical et seront imputées en section d'investissement.

D'AUTORISER le Président à émettre les mandats et titres pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Communes	Attributions de compensation 2024	Attributions de compensation d'investissement au titre des transferts des ZAE, de l'Archipel Butor et de l'enseignement musical
Ambilly	-456 886.22 €	
Annemasse	1 696 853.74 €	-168 400 €
Bonne	-90 402.22€	-6 569 €
Cranves-Sales	-76 888.46 €	-35 352 €
Etrembières	56 628.27 €	
Gaillard	501 067.28 €	-36 515 €
Juvigny	44 306.75 €	
Lucinges	- 229 804.64 €	-26 415 €
Machilly	- 82 537.62 €	
Saint-Cergues	-162 921.42 €	-10 957 €
Vétraz-Monthoux	539 522.22 €	-2 457 €
Ville-la-Grand	2 045 374.03 €	-152 786 €
Total	3 784 311,69€	-439 451 €

*les montants précédés d'un signe - sont imputés en recettes pour l'Agglo

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 074-200011773-20241219-CC_2024_0154-DE

Total AC recettes	1 099 440.59 €	439 451 €
Total AC dépenses	4 883 752.28 €	

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 19/12/2024

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

CALCUL DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT (HORS ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT)

COMMUNES	AC issues de la fusion en Communauté d'Agglo (2008)	TRANSFERTS DE COMPETENCES											SOUS-TOTAL : attributions de compensation pour l'exercice 2024 rectifiées de ces évolutions	FPIC 2024	SERVICES COMMUNS 2024	TOTAL GENERAL	
		Transfert du soutien aux clubs sportifs utilisateurs de Château Bleu (2014)	Transfert de la compétence GEMAPI (sans impact car couvert par la taxe GEMAPI) (2016)	Transfert du soutien au club sportif Badminton Annemasse Agglo (2017)	Modulation complémentaire - Dotation de solidarité (2017)	Transfert des Zones d'Activités Economiques (2018)	Transfert adhésion Société Economie Alpestre (SEA) (2019)	Transfert Règlement Local de Publicité (RLPI) (2019 à 2028) (*)	Transfert Schéma Directeur de Randonnée (SDR) (2020)	Transfert Archipel Butor (2020) (**)		Transfert Enseignement Musical (2020) + révision CLECT (2022) (***)					Transfert Banque Alimentaire (2024) (****)
								Bibliothèque	Manoir des Livres								
AMBILLY	- 339 141,00 €			- 3 500,00 €			- 405,05 €					- 6 787,00 €	- 748,44 €	- 350 581,49 €	- 45 360,00 €	- 60 944,73 €	- 456 886,22 €
ANNEMASSE	4 113 647,00 €	- 47 500,00 €			155 292,00 €	- 38 160,00 €	- 2 311,17 €	- 858,30 €				- 928 880,00 €	- 4 597,68 €	3 246 631,85 €	- 306 906,00 €	- 1 242 872,11 €	1 696 853,74 €
BONNE	248 097,00 €					- 1 558,00 €	- 212,86 €	- 3 107,50 €				- 42 901,90 €	- 406,68 €	199 910,06 €	- 22 100,00 €	- 268 212,28 €	90 402,22 €
CRANVES-SALES	559 047,00 €					- 7 895,00 €	- 430,43 €	- 322,05 €				- 48 667,10 €	- 882,72 €	500 849,70 €	- 53 526,00 €	- 524 212,16 €	76 888,46 €
ETREMBIERES	120 316,00 €						- 159,79 €	- 879,80 €		- 213,35 €		- 2 607,00 €	- 317,76 €	116 138,30 €	- 21 160,00 €	- 38 350,03 €	56 628,27 €
GAILLARD	922 159,00 €				54 987,00 €	- 15 337,00 €	- 759,06 €	- 1 597,75 €				- 123 702,50 €	- 1 234,20 €	834 515,49 €	- 89 897,00 €	- 243 551,21 €	501 067,28 €
JUVIGNY	122 922,00 €						- 42,64 €	- 1 720,00 €				- 3 079,00 €	- 76,92 €	118 003,44 €	- 6 165,00 €	- 67 531,69 €	44 306,75 €
LUCINGES	5 127,00 €						- 107,64 €	- 429,40 €	- 60 384,00 €	- €		- 9 252,00 €	- 200,40 €	65 246,44 €	- 11 405,00 €	- 153 153,20 €	229 804,64 €
MACHILLY	56 559,00 €						- 70,51 €	- 2 237,00 €		- 102,25 €		- 29 035,40 €	- 134,40 €	24 979,45 €	- 7 608,00 €	- 99 909,07 €	82 537,62 €
SAINT-CERGUES	218 405,00 €					- 3 302,00 €	- 234,24 €	- 2 933,60 €				- 9 440,00 €	- 454,56 €	202 040,61 €	- 27 279,00 €	- 337 683,02 €	162 921,42 €
VETRAZ-MONTHOUX	728 730,00 €					- 928,00 €	- 554,61 €	- 481,40 €				- 79 799,40 €	- 1 209,72 €	645 756,87 €	- 77 287,00 €	- 28 947,65 €	539 522,22 €
VILLE LA GRAND	2 208 074,00 €					36 533,00 €	- 2 319,50 €					- 47 719,90 €	- 1 115,16 €	2 193 452,44 €	- 83 733,00 €	- 64 345,41 €	2 045 374,03 €
TOTAL	8 963 942,00 €	- 47 500,00 €	- €	- 3 500,00 €	210 279,00 €	- 30 647,00 €	- 315,60 €	- 5 288,00 €	- 16 886,29 €	- 60 384,00 €	- €	- 1 331 871,20 €	- 11 378,64 €	7 666 450,27 €	- 752 426,00 €	- 3 129 712,57 €	3 784 311,70 €

(*) à compter de 2029 même somme soit 5 288 € à répartir mais sur 12 communes (cf tableau)

(**) en 2020 et 2021 prise en compte régularisation 2019 pour moitié (soit bibliothèque : 60 384 € +(30192/2) = 75 480 € et Manoir : 0 €) à compter de 2022 Bibliothèque : 60 384 €

(***) en 2021 et 2022 prise en compte régularisation 2020 pour moitié + révision masse salariale Annemasse et usage locaux autres communes (à compter du 1er janvier 2022)

(****) Mise à jour suivant évolution population INSEE 2024

Recettes	-	1 099 440,59 €
Dépenses		4 883 752,28 €
Total		3 784 311,69 €